



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS MORCENAÏS
SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024**

Délégués en exercice : 22	Délégués présents : 14
Délégués Excusés : 7	dont Pouvoirs : 5
Délégués absents : 1	Votants : 19

Date convocation : 12 SEPTEMBRE 2024

Secrétaire de Séance : Roxanne OLIVIER

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de septembre, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 12 septembre 2024.

Présents :

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY (+ Pouvoir de Paul CARRERE) – Nathalie MOMEN (+ pouvoir d'Anaïs CADIS) - Isabelle CANTEGREIL (+pouvoir de Claude LABORDE) — Daniel BIREMONT - Christelle GUILHEMSAN – Roxanne OLIVIER –Michel DOURTHE (+ pouvoir de Hélène COUSSEAU) – Martine GASTON – Didier PLANCKE – Jean-Luc DUBROCA – Nicole DUCOUT (+ pouvoir de Frédéric PRADERE) – Marc GAILLARD – Jean-Pierre REMY – Monique DUVIGNAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Paul CARRERE a donné pouvoir à Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY
Claude LABORDE a donné pouvoir à Isabelle CANTEGREIL
Hélène COUSSEAU a donné pouvoir à Michel DOURTHE
Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT
Anaïs CADIS a donné pouvoir à Nathalie MOMEN

Excusés : Claude LABORDE – Paul CARRERE - Anaïs CADIS – Rose Marie ABRAHAM – Frédéric PRADERE – Hélène COUSSEAU - Yannick VILLATORO

Absents : Luc SCOGNAMIGLIO

N° 99 /2024

Objet : MODIFICATION de la délibération 76/2023 - Carte Achat Public avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente.



N° 99 /2024

Objet : MODIFICATION de la délibération 76/2023 - Carte Achat Public avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente.

Vu le décret 2004-1144 du 26 octobre 2004.

Vu la délibération N°76/2023 portant la mise en place d'un service de Carte achat public avec la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charente

Considérant que madame Sophie BAYLAC-DOMENGETROY était désignée comme 2^{ème} utilisatrice de la Carte Achat,

Considérant la mutation de madame Sophie BAYLAC-DOMENGETROY, directrice de la médiathèque du Pays Morcenais, sur une autre structure landaise

Considérant la nomination de madame Jeanne-Françoise BAPIN en lieu et place de madame Sophie BAYLAC-DOMENGETROY sur le poste de directrice de la médiathèque du Pays Morcenais,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de désigner madame Jeanne-Françoise BAPIN comme 2^{ème} utilisatrice de la carte achat public ;

Monsieur le Président précise que monsieur Arnaud GOMEZ est l'utilisateur de la 1^{ère} et contrôleur de la bonne utilisation de la carte et que les conditions fixées par contrat jusqu' au 21 juillet 2026 restent inchangées.

Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire

DECIDE de donner délégation de signature à monsieur le Président.

DECIDE de désigner madame Jeanne-Françoise BAPIN comme utilisatrice de la 2^{ème} carte Achat en lieu et place de madame Sophie BAYLAC-DOMENGETROY.

DIT QUE monsieur Arnaud GOMEZ reste utilisateur de la 1^{ère} carte et contrôleur de l'utilisation de la carte.

DIT QUE les conditions d'utilisation définies dans le contrat initial restent inchangées jusqu'à son terme prévu le 21 juillet 2026.

Le secrétaire de séance

Roxanne OLIVIER

Morcenx-la-Nouvelle, le 18 septembre 2024

Le Président

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>